



AUCAMVILLE

PM 204.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN ANDRE SALVY ET LE CHEMIN LAURENT

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société ASTEO,

Vu l'autorisation DAET N° T22AUC06588 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des cyclistes et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée, la piste cyclable sera neutralisée et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur de l'intersection entre le chemin André Salvy et du chemin Laurent. Cette réglementation sera applicable du lundi 12 septembre 2022, 07 heures au dimanche 25 septembre 2022, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est TADIELLO, 1300 chemin des Palanques 82170 BESSIERES.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 09 août 2022

Pour le Maire empêché,
La cinquième Adjointe

Annette BALAGUE

